

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129
au territoire des communes de BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN et LESPINOY
TRAVAUX
"Réseau ENEDIS"
Section hors agglomération
1 journée pendant la période du 06 juin 2023 au 13 juin 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/05/2023, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de "Réseau ENEDIS", 1 journée pendant la période du 06 juin 2023 au 13 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Réseau ENEDIS", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D129, hors agglomération, 1 journée pendant la période du 06 juin 2023 au 13 juin 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN et LESPINOY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARCONNÉ,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D129 du PR 7+292 au PR 10+933, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN et LESPINOY, 1 journée pendant la période du 06 juin 2023 au 13 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 138 et 142 aux territoires des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et BRIMEUX.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 30 mai 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM